



**saintmarcellin**

Madame, Monsieur,

Saint-Marcellin organise le **02 avril prochain sa 21<sup>ème</sup> édition de la Fête du Saint-Marcellin**. Une fête conviviale dédiée à la promotion de notre célèbre petit fromage mais également aux produits de notre terroir. Tout au long de cette journée, des animations rythmeront la manifestation afin de satisfaire un public varié.

L'événement aura lieu en extérieur et l'espace sera structuré en trois pôles : agricole, animation et marché de producteurs. C'est pour ce troisième espace que nous vous contactons aujourd'hui. Nous souhaitons assurer la diversité des articles proposés et pour ce faire, les produits de même nature seront limités.

Nous avons le plaisir de vous transmettre aujourd'hui le formulaire d'inscription. Le marché se déroulera de 9h à 17h. Tables, chaises et alimentation électrique seront fournies sur demande. Nous vous invitons à prévoir rallonge, multiprises, ... Le prix de l'emplacement est de 6,61€/mètre linéaire, chèque à établir à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Si vous le souhaitez, des chapiteaux (3m x 3m) peuvent être loués au prix de 71,55€ (le prix comprend la location du chapiteau et l'emplacement).

L'inscription sera complète dès réception du chèque. Pour une bonne organisation, nous vous demandons une copie de votre carte d'identité, une attestation d'assurance et votre n°SIRET.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre ces documents ainsi que le règlement (emplacement ou emplacement +chapiteau) avant le 15 mars 2023 à l'adresse suivante :

**- Hôtel de ville - 21 Place d'Armes  
38160 – Saint-Marcellin**

Pour toutes informations complémentaires veuillez nous contacter à l'adresse mail suivante :  
**[contact.technique@saint-marcellin.fr](mailto:contact.technique@saint-marcellin.fr)**

En espérant avoir le plaisir de compter sur votre participation, nous vous disons à très vite à Saint-Marcellin

**Le Maire, Raphaël Mocellin**

**Le président du CISM, Bruno Neyroud**



# Règlement du Marché de producteurs et de savoir-faire

---

## Article 1

En 2023, le marché de producteurs, organisé par le C2MF et la ville de Saint-Marcellin, se déroulera le dimanche 02 avril, de 9h à 17h, dans le cadre de la Fête du Saint-Marcellin. Il se tiendra sur le Champ-de-Mars. En cas de mauvais temps, un repli est prévu en intérieur

## Article 2

Toute revente de produits achetés chez des fournisseurs est strictement interdite. L'inscription au préalable est nécessaire. Vous avez la possibilité de réserver uniquement un emplacement au prix de 6,61€/ mètre linéaire ou de louer un chapiteau (3m x 3m) au prix de 71,55€ qui inclut la location de l'emplacement. Les places étant limitées, les inscriptions seront acceptées dans l'ordre d'arrivée et dès réception du chèque (à l'ordre du TRESOR PUBLIC). Seules les catégories d'objets ou de produits proposées au moment de l'inscription seront retenues lors de l'installation. Aucune vente de saint-marcellin ne devra être faite, cette activité étant réservée exclusivement, le jour de la manifestation, au Comité pour le Saint-Marcellin C2MF

## Article 3

Les emplacements sont attribués par les organisateurs. Pour une bonne entente, les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés et ne pas gêner leur(s) voisin(s). Toute modification ne peut être effectuée qu'avec l'accord des organisateurs.

## Article 4

L'installation des stands se fera le dimanche 02 avril. Les stands devront être prêts pour l'ouverture du marché, c'est-à-dire à 9h. Installation possible à partir de 7 h.

Tout emplacement non occupé à 10h pourra être réattribué et le chèque de réservation sera encaissé.

Aucun désistement ne sera accepté au-delà du 29 mars sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

Les exposants auront à leur disposition une table au mètre linéaire exprimé dans leur bulletin d'inscription ainsi qu'une ou deux chaises.

Le démontage aura lieu le soir même, de 17h à 18h, les exposants devront laisser leur emplacement propre et évacuer leurs déchets dans les points d'apport volontaire ou en déchetterie, le cas échéant.

**Cas de mauvais temps, un repli est prévu en intérieur**

## Article 5

Il appartient à chaque exposant de s'assurer en responsabilité civile.  
Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les détériorations, vols, accidents ou dommages quelconques qui pourraient survenir aux objets et produits exposés, quelle qu'en soit la cause ou l'importance.

# Bulletin d'inscription du Marché de producteurs et de savoir-faire

---

Nom et Prénom :

Société :

SIRET :

Adresse :

Tél :

Mail :

Activité proposée :

### Vos besoins

Nombre de mètres linéaires :

Chapiteau (3x3 – 71,55€) :

- oui
- non

Electricité (nb KW) :

- oui
- non

1 Table (0,70mx3m)

- oui
- non

Chaises

- 1
- 2

Non

**Conditions**

L'exposant s'engage à être assuré pour ses activités commerciales. Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation pour toute cause indépendante de sa volonté. L'exposant s'engage à ne réclamer aucune indemnité supplémentaire. En cas de désistement de la part de l'exposant moins de 8 jours avant la manifestation, le chèque sera conservé sauf cas de force majeure

Signature

**Pièces à fournir :**

- Formulaire rempli et signé
- Copie Carte d'identité
- Attestation d'assurance en Responsabilité civile
- Chèque pour la location de l'emplacement (6,61€/m linéaire – libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC)
- OU chèque de 71,55€ pour la location d'un chapiteau, qui comprend la location de l'emplacement (libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC)